

**ARRETE N°291/25**

**Arrêté du Maire réglementant temporairement la circulation et le stationnement  
59 RUE ANATOLE FRANCE**

Le Maire de la Ville de Le Relecq-Kerhuon,

Vu les articles L 2212-1 et 2213-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – 8<sup>ème</sup> partie – Signalisation Temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1982,

Vu la demande de l'entreprise MARC TP en date du 10 septembre 2025,

Vu l'accord technique de Brest métropole en date du 11 juillet 2025,

Considérant que pour assurer la sécurité publique et la sûreté de la circulation à l'occasion de travaux de branchement EU et AEP, il y a lieu de réglementer la circulation en face du **59 rue Anatole France** à Le Relecq-Kerhuon,

Sur proposition de Madame la Directrice Générale des Services de la Ville,

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>ER</sup> – CIRCULATION**

**Du mercredi 24 au vendredi 26 septembre 2025**, la circulation de tous les véhicules sera alternée au moyen de feux tricolores dans l'emprise des travaux, en face du **59 rue Anatole France**.

**ARTICLE 2 – STATIONNEMENT**

Le stationnement sera interdit au droit du chantier au **59 rue Anatole France**.

**ARTICLE 3 – DISPOSITIONS PARTICULIÈRES**

Les dispositions qui précèdent ne sont pas applicables aux véhicules de secours et du service incendie.

**ARTICLE 4 – SIGNALISATION**

La signalisation réglementaire sera mise en place et entretenue par l'entreprise MARC TP – 2 rue de Kervézennec – 29200 BREST.

**ARTICLE 5 – EXÉCUTION**

Madame la Directrice Générale des Services de la Ville, Monsieur l'agent de Police Municipale, Madame la Commandante de la Brigade de Gendarmerie de Guipavas - Le Relecq-Kerhuon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée au pétitionnaire.

Acte rendu exécutoire  
après publication ou notification

le : 12 SEP. 2025



Fait à LE RELECQ-KERHUON, le 12 SEP. 2025

Pour le Maire et par délégation,  
Le Conseiller Municipal délégué aux travaux,

Patrick PERON